

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 300-06-2016

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 300-06-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone P3-06 à même la zone H1-01 (**secteur du rang du Bas-de-L'Assomption Nord**);
- Ajouter la grille des spécifications de la zone P3-06.

La Commission municipale du Québec a approuvé ce règlement.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour le règlement 300-06-2016 en date du 26 janvier 2017, date à laquelle ce règlement est entré en vigueur.

Toute personne, qui souhaite prendre connaissance de ce règlement, peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 8 février 2017 et publié le 14 février 2017.